



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2026**  
Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE  
Date de la convocation : 19 février 2026  
Date de publication : 3 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260225-DE-2026-02-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Laurent BALOGE, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Johanny HU.

Excusés : Liliane ROBIN, Régis BILLEROT

Pouvoirs : Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Corinne GUYON donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Michel RICORDEL



**DE-2026-02-27 CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2026**

*Rapporteur : Michel RICORDEL*

Monsieur le vice-président délégué expose aux membres du conseil communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Plusieurs contrats d'apprentissage pourraient ainsi être proposés par la collectivité en vue de l'obtention des diplômes suivants :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	durée	Cout annuel frais pédagogiques	Financement frais pédagogiques
Enfance jeunesse /scolaire	2 CAP accompagnant éducatif petite enfance	2 ans	6 000 €	100 % CNFPT sous réserve d'un accord de financement
Enfance jeunesse /restauration scolaire	2 CAP cuisine	2 ans	8 500 €	100 % CNFPT sous réserve d'un accord de financement
Ressources humaines	1 master management RH	1 ou 2 ans	10 000 €	CCHVS – budget principal
Régie assainissement	1 bac pro MSPC* ou MELEC** - BTS	2 ans	Entre 8 800 € et 10 500 €	100 % AKTO
Régie eau	1 bac pro MSPC ou MELEC - BTS	2 ans	Entre 8 800 € et 10 500 €	100 % AKTO

\*MSPC : maintenance des systèmes de production connectés

\*\*MELEC : métiers de l'électricité et ses environnements connectés

La masse salariale afférente à ces 7 contrats serait comprise entre 50 000 et 65 000 €, selon l'âge des apprentis et pour une année complète.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis tels que listés ci-dessus ;
- DE DIRE que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2026
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document afférent à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le CFA.

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,

